Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260302-DEL202616-DE

DELIBERATION N° 2026-16

OBJET : MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Le comité syndical SDE 35 a, par délibération du 17 décembre 2025, adopté une motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité :

1 – Contexte :

En décembre 2018, l'AMF, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 ont signé un accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière entre le SDE35, Orange et la commune (ainsi que Rennes Métropole pour les opérations sur son territoire) qui précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier et le choix de propriété des futures infrastructures : « Option A » si la commune (ou Rennes Métropole) conserve la propriété des infrastructures et « Option B » si c'est Orange qui conserve cette propriété.

Le SDE35, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités. Pour toutes ces opérations, le SDE35 construit les infrastructures de génie civil télécoms, et le câblage est réalisé à la suite par l'opérateur Orange.

***2 – Une coordination impactée par des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange** :*

Depuis la mise en place de l'accord cadre précité, 295 opérations coordonnées ont ainsi été réalisées ou sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Les délais prévus dans l'accord cadre départemental pour les interventions d'Orange sont très souvent dépassés qu'il s'agisse de la validation des études, la réception des travaux, la réalisation du câblage ou encore la dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards, souvent de plusieurs mois, voire années, empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et ne permettant pas de finir de payer les entreprises missionnées par le SDE35, celles-ci ne

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260302-DEL202616-DE

pouvant achever leurs travaux. Cette situation entraine de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus, des usagers et des entreprises.

En complément des réunions bimestrielles organisées par le SDE35, celui-ci a renforcé ses moyens de suivi en mettant en place des outils partagés pour fluidifier et fiabiliser les échanges d'informations. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDE35 est toujours confronté à des délais de câblage très importants et un pilotage dégradé, notamment dans le Sud du département.

Depuis 2022, trois rencontres avec les directeurs régionaux ou territoriaux d'Orange (dont la dernière en septembre 2025), deux courriers à l'attention des directeurs régionaux et l'application de pénalités n'ont pas non plus permis d'améliorer les délais et la fiabilité des informations relatives au planning de câblage et des travaux de finitions d'Orange.

Les interventions d'Orange requises dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau électrique concernées par la dépose ou le déplacement d'appuis communs, souffrent, elles aussi de nombreux retards et d'une gestion par l'opérateur très insatisfaisante.

Face à cette situation, le comité syndical du SDE35 :

- *rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur l'ensemble des chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;*
- *sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le sud du département d'Ille-et-Vilaine et en mettant en place des processus de suivi et de pilotage fiables et efficaces ;*
- *mandate le Président du SDE35 pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie), aux partenaires et autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER cette motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité telle que décrite ci-dessus.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 2 MARS 2026

LE MAIRE
Nadine DREAN

MAIRIE de GRAND-FOUGERAY 35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260302-DEL202616-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

SEANCE DU : 2 mars 2026
CONVOCATION DU : 24 février 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 24 février 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 24 février 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Nadine DREAN, Maire

Nombre de conseillers : 19
* en exercice : 18
* présents : 15
* absents : 3 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date du 24 février 2026, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS :
Mme Nadine DRÉAN - M Joël JUTEL - Mme Valérie JOURDAN - M Christophe PLOTEAU - Mme Carole GUIBERT - M Jean-Marie LOUAPRE - M. Cédric FLOCZEK - M. Mikaël GICQUEL - Mme Charlène GUINEL - Mme Aurélie BEAUCHENE - Mme Cathy GUILLOIS - Mme Anne CAVE - M Norbert JANVIER - M. Thierry MOREAU - Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Mme Céline HUNAULT représentée par Mme Nadine DREAN
M Pierre JOUADE représenté par M. Mikaël GICQUEL

MEMBRES EXCUSÉS :
RAS

MEMBRES ABSENTS :
M. Thomas SAUMONEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Charlène GUINEL a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal de séance en date du 12 janvier 2026, à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
Mme le Maire propose :
- de retirer de l'ordre du jour la délibération « Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement »
- d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « Bretagne porte de Loire Communauté / Commune de Grand-Fougeray - Convention de mise à disposition de personnels – PVD – Avenant n°3 »,
à l'unanimité.